

## LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR UNE INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE ET POUR L'ADMISSION DEFINITIVE DE L'ENFANT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT DE L'AASBR

<u>Pour la constitution du dossier d'inscription en liste d'attente,</u> les documents suivants doivent être présentés par la famille :

- Demande de réservation précisant les besoins d'accueil de la famille
- Certificat médical de grossesse ou certificat d'adoption
- Copie du livret de famille (père, mère et enfant(s)) ou un extrait d'acte de naissance
- Tout autre document permettant d'examiner les priorités à l'admission

<u>Pour la constitution du dossier d'admission</u>, les documents suivants doivent par ailleurs être présentés par la famille :

- Notification des droits et des paiements de la CAF, ou autres Régimes, datant de moins de 3 mois
  - Ressources du ménage : document à fournir obligatoirement
  - Dernier Avis d'imposition (année N-2) ou de non imposition complet du foyer fiscal
    A défaut : Bulletin de paie, carte d'étudiant, notification de bourse d'études, décision
    ASSEDIC et avis de paiement mensuel, décomptes d'indemnités journalières CPAM
- Justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, ...) datant de moins de 3 mois
- R.I.B/BIC/IBAN avec autorisation de prélèvement si paiement par prélèvement
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile souscrite par les parents
- Présentation du carnet de santé et des certificats de vaccinations de l'enfant
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de l'hébergement de l'enfant

## L'admission sera définitive après :

- Signature du contrat d'accueil incluant le calendrier de réservation ainsi que l'ensemble des pièces ci-dessus et informations nécessaires à son établissement.
- Avis favorable du médecin de l'établissement ou certificat médical du médecin traitant pour les enfants de plus de 4 mois à l'exception de ceux présentant un handicap ou une pathologie particulière nécessitant un suivi particulier.
- Le règlement de la cotisation annuelle de 3 € en tant que membre usager de l'association, conformément à ses statuts, ainsi que le paiement d'un montant correspondant à un mois de contrat d'accueil de l'enfant. Ce montant sera déduit de la première facture. En cas de désistement dans le mois précédant le 1<sup>er</sup> accueil de l'enfant, ce montant restera du, sauf situations exceptionnelles (perte d'emploi, perte de l'enfant ...). Tout désistement devra être confirmé par écrit.